



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 11 JUIN 2015 à 19H30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- **Etaients présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Mikaël ROBERT, Yannick AUVRAY, Pierre CHENAIS, Bernard HASPOT, Michel FLENER, Alain PASGRIMAUD, Léo LUCAS, Yannick SOREL et Mesdames Monique LE THIEC et Annie-Paule BOURGUIGNON.
- **Etaients absents** : Monsieur Dominique BONTEMPS (donne pouvoir à Monsieur Michel FLENER).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Monsieur Philippe ROULIER.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire fait un point sur l'orage survenu sur la commune en début d'après-midi. Il signale à l'assemblée que plusieurs maisons ont été touchées par des inondations importantes qui ont nécessité l'intervention des pompiers. Une maison a été très sinistrée et les habitants ne peuvent pas rester pour le moment car ils ne disposent plus d'électricité et d'eau, il est nécessaire de mettre en sécurité les lieux avant qu'ils puissent les ré-intégrer. Il s'agit de Jenny et Geoff MORRIS, rue de la Garenne, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de leur permettre de loger dans un des mobil'home du camping à titre gracieux afin qu'ils puissent prendre tranquillement toutes les dispositions nécessaires pour la remise en état des lieux.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition un mobil'home du camping pour une durée de 7 jours à titre gracieux.

L'ordre du jour est alors abordé :

1/ Validation du compte rendu du Conseil municipal du 29 avril 2015.

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 29 avril 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE le compte rendu.

2/ Arc Sud Bretagne : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel 2014 sur le prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets pour la Communauté de communes Arc Sud Bretagne.

Il rappelle que ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service d'élimination des déchets de la collectivité. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2014.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation de population saisonnière, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », fixée à 31 694 habitants pour 2014. Cette base de population est également la base utilisée par le Syndicat Sud Est Morbihan (SYSEM) lors de ses rapports. Afin de faire des ratios comparables à ceux calculés par l'ADEME et Eco-Emballage, la population « INSEE » est également indiquée (26 263 habitants en 2014).

Les principaux éléments de ce rapport font apparaître, pour 2014, 5 253.02 tonnes d'ordures ménagères collectées, soit une augmentation de 4,9 % (+ 244,76 tonnes) par rapport à 2013. Concernant les déchets recyclables, des fluctuations de tous les matériaux collectés ont été constatées :

- 723,72 tonnes d'emballages légers (-1,56 %)
- 1 633,62 tonnes de verre (+ 0,73 %)
- 710,84 tonnes de papier (- 9,08 %)

Les produits des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) émises en 2014 auprès des particuliers et des professionnels s'est élevé à 3 190 834, 19 euros HT (déduction faites des annulations totales ou partielles intervenues en cours d'année 2014). Le produit de la REOM se décompose de la manière suivante :

- Particuliers : 2 651 109,12 €

- Professionnels : 425 287,88 €
- Communes : 114 437,19 €

Monsieur le Maire précise que ce rapport est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Après avoir exposé le contenu du rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE ce rapport.

3/ Rapport annuel 2014 STGS.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno Le Borgne présente à l'assemblée une synthèse du rapport de la société STGS, basée à Avranches (50), de la deuxième année de délégation de service public.

- Nombre d'abonnés au 31/12/2013 : 557 (554 en 2013 et 546 en 2012) pour 699 habitants desservis.
- 4 branchements neufs en 2013 (5 en 2013 et 1 seul en 2012).
- Volumes consommés et donc facturés : 34 186 m³ (34 408 m³ en 2013, 35 047 m³ en 2012 et 40 739 en 2011).
- Les volumes transférés et traités à la station d'épuration : 65 387 m³ (60 021 m³ dont 5046 m³ de Nivillac) dont 4 403 m³ de Nivillac transitant soit 43.94 % en 2014 contre 36.04 % « d'eaux claires » en 2012.
- Le linéaire de canalisation curé est de 924 m (965 m en 2013, 1 837 m en 2012 et 199 m en 2011) sur un réseau gravitaire de 7 785 m soit 11.87 % du total. 975 m annuels contractuels dans la DSP (Délégation de service public).
- Des passages caméra sur 657 m ont permis d'inspecter le réseau, rue de Latouche, Eugène Feautrier et du Pâtis.
- Trois obstructions du réseau (4 en 2013 et 8 en 2012) ont nécessité des interventions (rue du Lavoir, rue de Bellevue et rue Crespel de Latouche. 975 m annuels contractuels dans la DSP.
- STGS avait commencé à recenser en 2012 les abonnés non domestiques (producteur de graisse...) pour mettre en place les conventions tripartites de rejet. Une réunion avec les abonnés concernés devra être organisée pour expliquer la démarche.
- Dans le cadre de cession immobilière, six contrôles de raccordement ont été réalisés, deux se sont révélés non-conformes.
- Deux postes de relèvement (Pertuischaud et Pâtis) refoulent les eaux usées vers la station de traitement avec des débits respectifs de 14 et 89.64 m³/heure.
- Les 7 785 mètres de réseau gravitaire soit principalement en Amiante-ciment : 5 101 m soit plus de 65 %.
- Le réseau de refoulement représente 1 113 m.
- 258 regards permettent de visiter le réseau gravitaire.
- La consommation électrique des deux postes a progressé de manière significative 36 832 kwh en 2014 (32 099 kwh en 2013 pour 47 990 kwh en 2012 et 27 000 kwh en 2011) soit 14.75 %.
- Deux phénomènes expliquent les arrivées d'Eaux Claires :
 - ↳ Le niveau de la nappe (étanchéité du réseau, des regards...)
 - ↳ La pluviométrie (Eaux Pluviales raccordées au réseau EU)
- Les travaux de renouvellement réalisés sur l'exercice 2014 dans le cadre de la DSP ont représenté un coût de 5 628.00 € (30 070.00 € en 2013).
- Le montant de la facture de l'abonné pour une consommation de 120 m³ est de 475.15 € (459.42 € TTC en 2013, 455.73 € TTC en 2012 et 538.80 € TTC en 2011) avec un prix moyen de 3.960 €/m³ (3.798 en 2012 et 4.49 €/m³ en 2011). Augmentation de 3.42 %, et sera de 474.91 € (en grande partie dû au passage de la TVA de 7 à 10%).
- Pour 2015, le montant de la facture assainissement pour une consommation de 120 m³ augmentera de 0.347 %, et sera de 476.56 € pour 474.91 € en 2014.

A noter, une très forte augmentation des impayés : 9 843 € en 2014 (6 252 en 2013 et 3 347 en 2012).

Monsieur Bruno LE BORGNE précise que ce rapport est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Après avoir exposé le contenu du rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le contenu de ce rapport.

4/ Compte rendu annuel d'activité de la concession GRDF 2014.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno Le Borgne présente une synthèse du compte-rendu annuel des activités réalisées par GrDF.

La distribution du gaz naturel est confiée à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 7 novembre 2015 pour une durée de 30 ans.

Sur la commune de La Roche-Bernard, 248 clients (244 en 2013) sont reliés au réseau de distribution publique de gaz naturel, pour une consommation de 11 711 MWh.

Le réseau de distribution représente 4 169 m, l'âge moyen du réseau de concession est de 24.7 ans. La valeur nette du patrimoine concédé est de 275 088 €.

Monsieur Bruno LE BORGNE précise que ce rapport est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Après avoir exposé le contenu du rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le contenu de ce rapport.

5/ Demande de numérotation.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant de Madame Tatiana METAYER. Madame METAYER explique qu'elle a acheté la parcelle AC 257 numérotée au 26 rue Saint James. Cependant, elle ne peut accéder à sa maison que par la rue Jean de La Fontaine. Madame METAYER demande donc la possibilité d'avoir son adresse postale au 9 rue Jean de La Fontaine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accéder à la demande de Madame Tatiana METAYER et de lui attribuer le n° 9 de la rue Jean de la Fontaine.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer à Madame Tatiana METAYER le n° 9 de la rue Jean de la Fontaine.**

6/ Décision modificative n°1 au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire explique que le SDEM a effectué un remboursement anticipé de 4 emprunts initialement contractés en francs suisse par le syndicat d'électrification de la Roche-Bernard.

Cela implique de régulariser le capital restant dû et de constater la « nouvelle dette » de la commune auprès du SDEM.

De plus, le comité de Jumelage étant créé, lors du vote du budget, la somme allouée à ce comité de jumelage avait été imputée sur le chapitre 011 – dépenses à caractère général, il est donc nécessaire de le transférer au chapitre 65 afin de permettre au comité de jumelage de percevoir une subvention de la commune qui lui permettra de fonctionner.

Enfin, il reste une écriture afin de régulariser l'ensemble des écritures comptables quant au transfert des travaux de la vanne éclusée à la commune.

Après en avoir exposé les raisons, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative au budget suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6251 : Voyages et déplacements	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 582.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 582.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	18.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres	0.00 €	1 594.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 612.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 612.00 €	4 612.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 582.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 582.00 €	0.00 €
R-1388 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 464.60 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 464.60 €
D-166 : Refinancement de dette	0.00 €	1 632.00 €	0.00 €	0.00 €
D-168758 : Autres groupements	0.00 €	1 632.00 €	0.00 €	0.00 €
R-166 : Refinancement de dette	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 632.00 €
R-168758 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 214.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	3 264.00 €	0.00 €	4 846.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	12 464.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	12 464.60 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 728.60 €	1 582.00 €	17 310.60 €
Total Général		15 728.60 €		15 728.60 €

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité VALIDE la décision modificative n°1 ainsi présentée ci-dessus

7/ Décision modificative n°2 au budget 2015 du camping.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réaliser une décision modificative au budget du camping afin de permettre divers petits investissements sur le camping.

Après en avoir exposé les raisons, Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante au budget annexe du camping :

	INVESTISSEMENT
DI c/2135 – Installations générales – agencements – aménagements des constructions	+ 1440.00
DI c/020 – Dépenses imprévues d'investissement	-1 440.00
	0.00

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 au budget 2015 du camping ainsi présentée ci-dessus.

8/ Subventions 2015 aux associations.

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la commune et propose à Madame Annie-Paule BOURGUIGNON de présenter les différentes demandes de subventions.

Madame Annie Paule BOURGUIGNON précise que chaque association :

- **A déposé une demande avec les éléments suivants :**
 - statuts de l'association (pour une première demande de subvention ou si ces statuts ont changé depuis leur dernière transmission) ;
 - composition des instances statutaires (président, bureau, conseil d'administration) ;
 - comptes du dernier exercice faisant ressortir l'emploi fait de l'éventuelle subvention communale précédemment accordée ;
 - budget prévisionnel pour l'année en cours mettant en évidence les financements publics attendus et l'autofinancement possible ;
 - compte-rendu d'activité détaillé pour l'année écoulée et rapport d'activité prévisionnel pour l'année à venir ;
 - plan de financement détaillé pour un projet de travaux ou d'équipement à réaliser, objet, le cas échéant, de la demande de subvention, etc.
- **que l'association doit disposer d'une personnalité juridique**

Pour bénéficier d'une aide publique, il importe que l'association ait été déclarée à la préfecture ou à la sous-préfecture et que cette déclaration ait fait l'objet d'une publication au Journal Officiel.

Une association qui n'aurait pas donné suite à ces obligations de déclaration préalable serait une structure de fait. Et, dans le cas de l'attribution d'une subvention communale, ses responsables risquent alors fort d'être déclarés comptables de fait (en ce sens, le jugement de la Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne du 24 janvier 1994).

- Objet des subventions :

L'objet des subventions demandées doit avoir un intérêt local et l'association doit avoir un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale.

Madame Annie Paule BOURGUIGNON précise que la commission finances a émis un avis favorable sur l'ensemble des subventions.

La commission finances propose au Conseil municipal d'attribuer, pour 2015, les subventions réparties comme ci-après :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION DE LA COMMISSION
OMCSL	4 000 €
AR'IMAGES	1 000 €
Musique sauvage	700 €
ACL Cinéma La Couronne	1 200 €
Loisirs Temps Libre	1 400 €
Football Club Sud Vilaine	2 100 €
Association des Usagers du Port	400 €
Coup de pouce aux devoirs	100 €
Club Rochois de Gymnastique	150 €

Chorale Résonnances Association Chinook Vents Sauvages	400 €
Chorale de la Roche Bernard	500 €
Fanfare GNDB	100 €
Association des commerçants	400 €
Sports Nature Rives Vilaine	200 €
L'Outil en mains Estuaire de Vilaine	100 €
Souvenir Français	100 €
Association du musée	500 €
La Boîte à couleurs	250 €
La Pétanque Rochoise	200 €
Comité de Jumelage de La Roche Bernard	3 000 €

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE les propositions de subventions aux associations pour l'année 2015 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à verser à chaque association le montant ci-dessus défini ;**
- **DIT que les crédits nécessaires au versement de ces sommes sont inscrits au budget 2015 de la commune (article 6574 – chapitre 65).**

9/ Subvention 2015 aux écoles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie-Paule BOURGUIGNON explique à l'assemblée que le bureau municipal de La Roche Bernard et le Bureau Municipal de Nivillac se sont rencontrés à diverses reprises.

Afin d'unifier les subventions versées aux écoles entre nos deux communes, il a été proposé de verser un montant forfaitaire par enfant et par année scolaire.

Ce montant regroupe les anciennes subventions versées au titre de :

- L'achat de dictionnaire
- L'arbre de Noël
- Les voyages scolaires
- Les sorties pédagogiques
- Les fournitures scolaires.

La commission finances réunie le lundi 8 juin a émis un avis favorable à cette proposition de montant de subvention forfaitaire par année scolaire et par enfant.

Madame Annie-Paule BOURGUIGNON propose à l'assemblée d'allouer à chaque enfant domicilié à La Roche Bernard et scolarisé à l'école publique des Petits Murins ou à l'école privée Saint Michel un montant de **70 €**.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de subvention scolaire, à savoir le versement forfaitaire de 70 € par enfant et par année scolaire pour les enfants domiciliés sur la commune de la Roche Bernard et scolarisés à l'école des Petits Murins ou à l'école Saint Michel.**
- **DIT que le versement aura lieu à la rentrée scolaire de septembre 2015, pour l'année scolaire 2015-2016, sur présentation d'une liste d'enfants indiquant l'adresse du domicile des parents.**
- **DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget principal 2015 (article 6574 – chapitre 65) ;**
- **PRÉCISE que cette subvention regroupe :**
 - Les voyages scolaires et sorties pédagogiques
 - L'arbre de Noël
 - Les fournitures scolaires
 - L'achat des dictionnaires.
- **PRÉCISE qu'un bilan, quant à l'utilisation de cette subvention sera demandé à la fin de l'année scolaire 2015-2016.**

10/ Ecole Saint Louis : demande de subvention de fonctionnement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie Paule BOURGUIGNON présente une demande de l'école Saint Louis de Nivillac sollicitant de la part de la commune de La Roche Bernard une participation de fonctionnement et de subvention pour activités culturelles pour les enfants domiciliés sur la Roche Bernard et scolarisés à l'école Saint Louis.

Après avis favorable de la commission finances, il est proposé à l'assemblée de participer à la même hauteur que la commune de Nivillac participe pour les enfants de sa commune scolarisés à l'école Saint Michel de La Roche Bernard.

Pour information, l'an passé la participation de la commune de Nivillac était de :

- 983.93 € pour un enfant en école maternelle
- 333.63 € pour un enfant en école élémentaire

Cette année, 5 enfants sont scolarisés à l'école Saint Louis (soit 4 élèves en classe élémentaire et 1 élève en classe maternelle).

Madame Annie-Paule BOURGUIGNON explique que le coût moyen d'un élève est calculé par la commune de Nivillac et correspond à un coût moyen d'un enfant scolarisé à l'école publique. Ce montant est versé à la commune de Nivillac pour chaque enfant scolarisé à l'école publique des Petits Murins.

Le Conseil municipal de Nivillac délibérera sur ce coût le 6 juillet prochain.

De plus, concernant la demande de subvention culturelle, Madame Annie Paule BOURGUIGNON informe l'assemblée que la commission finances a donné son accord pour le versement de **70 €** (subvention scolaire) pour chaque enfant domicilié à La Roche Bernard et scolarisé à l'école Saint Louis comme pour les écoles Saint Michel et des Petits Murins.

Madame Annie Paule BOURGUIGNON propose donc à l'assemblée de permettre le versement de la participation de fonctionnement à l'école Saint Louis sur la base du coût d'un enfant calculé par la commune de Nivillac et également, de verser à l'école Saint Louis une participation de 70 € par enfant scolarisé à l'école Saint Louis et domicilié à La Roche Bernard.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser une participation de 70 € par enfant (soit 5 x 70 = 350 €) scolarisé à l'école Saint Louis et domicilié à La Roche Bernard ;**
- **DECIDE de verser une participation de fonctionnement à la même hauteur que la participation de la commune de Nivillac pour les enfants de sa commune scolarisés à l'école Saint Michel de La Roche Bernard.**

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget principal 2015 de la commune (article 6574 – chapitre 65).

11/ Avenant 4 au contrat d'association de l'école Saint Michel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie Paule BOURGUIGNON rappelle la convention signée en 2011 entre la Commune de La Roche Bernard et l'Ogec Saint Michel relative à la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association. Il y a lieu d'établir un avenant afin de prendre en compte les montants pour l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où la Commune n'a pas d'école publique sur son territoire, la participation financière communale doit obligatoirement s'aligner sur les coûts moyens départementaux.

Les montants départementaux pour l'année 2014-2015 restent inchangés soit :

- **465.24 € par élève de classe élémentaire.**
- **1 292.65 € par élève de classe maternelle.**

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat d'association de l'école Saint Michel,**
- **DIT que les crédits nécessaires au versement de cette participation sont inscrits au budget 2015 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

12/ Ecole Saint Michel : demande de subvention pour la restauration scolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie Paule BOURGUIGNON présente une demande de subvention pour la restauration scolaire pour les enfants de l'école Saint Michel déjeunant habituellement à la cantine. Madame Annie Paule BOURGUIGNON rappelle que par délibération du 19 juin 2014 le Conseil municipal a accordé une subvention pour les enfants domiciliés sur La Roche Bernard et scolarisés à l'Ecole Saint Michel à hauteur de 103.29 €.

L'école Saint Michel demande donc au Conseil municipal de lui accorder de nouveau cette subvention.

Le nombre d'enfants déjeunant quotidiennement à la cantine est de 13.

Ce qui représente un montant total de 13 X 103.29 = 1 342.77 €.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'OGEC Saint Michel un montant de 103.29 € par enfant domicilié à La Roche Bernard, scolarisé à l'école Saint Michel et déjeunant régulièrement à la cantine, soit un montant de 1 342.77 € (13 x 103.29 € = 1 342.77 €) ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal 2015 et sera imputée sur l'article 6574 – chapitre 65.

13/ Ecole Saint Michel : demande de subvention pour l'enseignement musical.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie Paule BOURGUIGNON fait part à l'assemblée d'une demande de subvention concernant l'enseignement musical.

Madame la Directrice précise dans son courrier que depuis 2011 cet enseignement est à la charge de l'école. Le contrat avec les CMR est reconduit jusqu'en 2015.

Madame la Directrice précise que le coût de cet enseignement pour l'année scolaire se chiffre à 5 335.83 € (cf protocole d'accord avec la fédération nationale des CMR sachant que le tarif annuel a été révisé à : 1 778.61 x 3 heures).

Madame la Directrice sollicite le Conseil municipal pour une subvention de 50 € par enfant domicilié à La Roche Bernard et scolarisé à Saint Michel.

Cela représente 24 enfants soit 24 x 50 € = 1 200 € pour l'année scolaire 2014-2015.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'OGEC Saint Michel un montant de 50 € par enfant domicilié à La Roche Bernard et scolarisé à l'école Saint Michel pour la participation à l'enseignement musical, soit un montant de 1 200 € pour l'année 2014-2015 (50 x 24 = 1 200.00 €) ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal 2015 et sera imputé sur l'article 6574 – chapitre 65.

14/ Demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT explique à l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

A ce titre, Monsieur Mikaël ROBERT propose d'acquérir :

- Un radar pédagogique afin de limiter la vitesse sur la rue de Nantes
- De mettre en place une nouvelle signalétique (STOP) afin de sécuriser les véhicules sortant de la place de la Voûte

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **DE PRESENTER** une demande de subvention au titre des amendes de police et de solliciter une subvention maximum auprès du Conseil général pour l'acquisition d'un radar pédagogique et le développement de signalisation visant à améliorer la sécurité des usagers.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

15/ Camping : Tarif + caution pour la location de la plancha.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE rappelle à l'assemblée que lors du Conseil municipal du 19 mars 2015 il a été présenté les aménagements réalisés au camping et notamment la réalisation d'une plateforme pour l'installation d'une plancha.

La plancha a été achetée pour un montant d'environ 150 €.

Monsieur Bruno LE BORGNE propose à l'assemblée de mettre en place un tarif de location de ce matériel de 5 € par utilisation ainsi qu'une caution de 150 € (valeur de la plancha).

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de location de la plancha à 5 € par utilisation, ainsi que la mise en place de la caution pour un montant de 150 € ;

- **PRECISE** que la caution sera rendue à l'utilisateur après contrôle du bon état de fonctionnement de la plancha, le régisseur tiendra un état récapitulatif des personnes ayant versées une caution.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

16/ Ex-hôpital : Point :

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'avancée du dossier « ex-hôpital ». Il en rappelle le contexte comme précisé dans la délibération du 29 avril 2015. La commune se porterait acquéreur du site et le revendrait à l'investisseur, la Communauté de communes, quant à elle, participerait par le biais de fonds de concours. Monsieur le Maire insiste sur le fait que la commune ne sert que de transfert, elle achète sans aucun bien en retour. Monsieur Bernard HASPOT interroge Monsieur le Maire pour savoir pourquoi l'investisseur n'achèterait pas ce terrain directement à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible car il y a des frais très importants dus au désamiantage et que les pouvoirs publics doivent participer pour que ce projet puisse avoir lieu.

Monsieur le Maire précise que le bureau communautaire à accepter à ce que la Communauté de communes participe à hauteur de 50 % des frais engagés par la commune. Le financement pourrait se faire par le biais de fonds de concours, cependant, il est nécessaire d'étudier cette possibilité car ce n'est pas un investissement. Madame DE VETTOR étudie cette possibilité.

Monsieur le Maire précise également à l'assemblée qu'il a un rendez-vous le 23 juin prochain avec un avocat pour mettre en place une convention afin de protéger la commune de la non-réalisation de cette opération suite à la vente du terrain.

Monsieur le Maire explique également à l'assemblée qu'il est nécessaire d'étudier le PLU afin de définir la faisabilité du projet par rapport au PLU.

Monsieur le Maire fait également part à l'assemblée qu'il a demandé une ré-évaluation du site par les domaines.

Monsieur le Maire fait part de son rendez-vous avec l'EPF qui a eu lieu le 3 juin 2015. Après une discussion avec l'EPF, il en est ressorti qu'il y avait un problème au niveau des plans. Afin que chacun parte sur les mêmes bases les plans de l'hôpital qui sont en possession de la commune seront communiqués à l'EPF.

L'EPF, pour sa part, s'est engagé à faire un appel d'offres pour la déconstruction et désamiantage du site. Les résultats à cet appel d'offres seront connus mi-juillet.

17/ Candidature de la Ville de Vannes pour le déroulement des épreuves de voile des jeux olympiques de 2024 : soutien de la commune au département.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en mairie du Président du Conseil Départemental du Morbihan :

« Monsieur le Maire,

Le Morbihan a déposé sa candidature pour le déroulement des épreuves de voile des jeux olympiques de 2024, au cas où Paris serait retenue comme ville organisatrice.

Il nous a paru en effet que cet événement mondial pouvait constituer une chance absolument exceptionnelle de promouvoir notre département. Après analyse des données techniques, la baie de Quiberon apparaît comme le plan d'eau idéal pour les compétitions, les villes de Lorient et Vannes étant étroitement associées à l'organisation des manifestations. Il est clair que les retombées d'un tel événement concernent l'ensemble du territoire de notre département.

A ce stade, la compétition est évidemment très rude entre les six sites candidats, qui sont outre le Morbihan, Le Havre, Brest, La Rochelle, Marseille et Hyères.

Nous saurons dans le courant du mois de juillet si nous sommes retenus. Pour donner les plus grandes chances à notre candidature, il est très utile de démontrer l'adhésion de tout notre territoire à ce projet exaltant. C'est la raison pour laquelle j'ai pensé faire appel à tous les maires du Morbihan pour manifester leur soutien à la candidature aux JO 2024.

Si vous pouviez dans un délai très bref, notre dossier devant être bouclé pour la mi-juin, nous adresser un message revêtant la forme qui vous paraîtra la plus opportune (lettre, court message...) soutenant notre candidature, je vous en serais extrêmement reconnaissant.

Je suis certain que votre adhésion aura beaucoup d'importance dans la décision finale.

Vous exprimant tous mes remerciements pour l'attention que vous pourrez porter à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

Après avoir pris connaissance de ce courrier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir la candidature du département aux JO 2024.

Après discussion et délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal SOUTIEN la ville de Vannes pour le déroulement des épreuves de voile des jeux olympiques de 2024.

18/ Prime pour l'agent en contrat avenir.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ensemble du personnel de la commune bénéficie tous les ans d'une prime annuelle appelée « prime de fin d'année », versée par moitié en juin et en novembre.

Monsieur le Maire explique que cette prime est versée sous forme de régime indemnitaire. Par conséquent, l'agent de la commune qui est en contrat d'avenir ne peut pas bénéficier de cet avantage.

Monsieur le Maire explique également à l'assemblée que cet agent est venu pour nettoyer le marché le jeudi de l'ascension et que par la nature de son contrat la collectivité ne peut pas lui verser les heures travaillées en heures supplémentaires sur son salaire comme les autres agents de la commune.

Afin de favoriser l'équité entre les agents, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à cet agent la prime de fin d'année d'un montant de 1 100 € par moitié en juin et novembre. Soit 550 € en juin et 550 € en novembre 2015.

Monsieur le Maire propose également de lui verser une indemnité correspondantes aux heures effectuées le jeudi de l'ascension soit 10 € x 4 heures soit un montant de 40 €.

Ce montant sera imputé sur le compte 64162- Emploi d'avenir.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser la prime dite « de fin d'année » à l'agent de la collectivité en contrat d'avenir comme suit :**
 - ↳ **550 € en juin 2015**
 - ↳ **550 € en novembre 2015.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'agent en contrat d'avenir une compensation financière de 40 € correspondante aux heures effectuées le jeudi 14 mai 2015 (jeudi de l'ascension).**
- **DIT que cette dépense est inscrite au budget 2015 de la collectivité et sera imputée à l'article 64162 – chapitre 012.**

19/ Divers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 21h45.